

L'Institut Dauphine d'Ostéopathie



en partenariat avec le
Federal European Register of Osteopaths



Promotion 2013

MEMOIRE n° 82

présenté et soutenu publiquement le à Paris par
M/Mlle THILLIER Emmanuelle, née le 26 juin 1988 à Eaubonne (95).

Pour l'obtention du

DIPLÔME d'OSTÉOPATHE (D.O.)

Titre

Tout, vraiment tout sur l'ostéopathie

Membres du jury :

Président :

Assesseurs :

Directeur du mémoire : Victoire De Berny

LES ANNEXES

ANNEXE 1

1- Différenciation de l'ostéopathie avec les autres thérapies manuelles

La chiropraxie

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples d'indications de consultation chez le chiropraticien.

Le rachis

- Céphalées (maux de tête) d'origine cervicale
- Douleurs projetées de la face d'origine cervicale
- Vertiges (en particulier dans les suites de coup du lapin)
- Syndrome douloureux de l'articulation temporo-mandibulaire (mâchoire)
- Cervicalgies mécaniques
- Torticolis musculaires ou vertébraux
- Coup du lapin et syndrome cervical associant céphalées, sensation vertigineuse, nausée, cervicalgie
- Névrалgie cervico-brachiale (douleur cervicale irradiant dans un bras)
- Dorsalgies musculaires et mécaniques (douleurs entre les omoplates)
- Névrалgie Intercostale
- Douleur en relation avec des troubles de statique rachidienne ou scoliose (courbure latérale de la colonne vertébrale)
- Douleurs projetées (douleurs pseudo viscérales par irradiations de souffrances rachidiennes)

- Lombalgie mécanique (douleur dans le bas du dos)
- Sciatique (face arrière de la cuisse) et cruralgie (face avant de la cuisse)
- Lumbago (blocage aigu des vertèbres lombaires)
- Dysfonctionnement du bassin (syndrome douloureux des sacro-iliaques)
- Certaines douleurs du coccyx

Les articulations des membres

- Épaule ou omoplate douloureuse
- Épicondylite du joueur de tennis (tennis elbow)
- Épitrachéite du golfeur (golfer's elbow)
- Tendinites
- Genoux douloureux
- Muscles endoloris
- Syndrome du canal carpien (poignet)
- Douleurs au talon ou de la cheville

Les troubles de l'appareil locomoteur trouvent fréquemment leur origine dans une « sur-utilisation » des articulations, muscles ou tendons, dans des gestes et postures inadaptés, lors de traumatismes ou microtraumatismes répétés ou encore lors de l'apparition de pathologies mécaniques dégénératives (vieillesse articulaire).

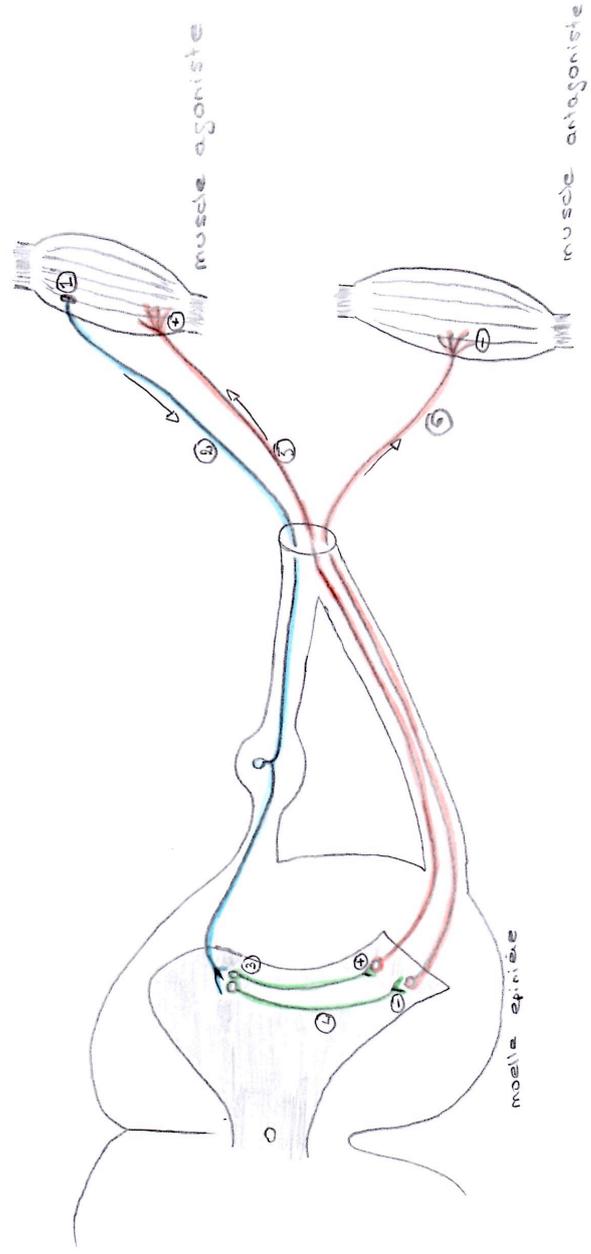
Les troubles fonctionnels

L'amélioration de troubles fonctionnels viscéraux après prise en charge chiropratique est rapportée de manière empirique par certains cliniciens (par exemple une modification du transit intestinal, une sensation d'amélioration respiratoire, une modification du cycle menstruel, une amélioration des coliques infantiles, etc.).

Néanmoins ces améliorations ne sont pas systématiques et ne reflètent pas l'état actuel des connaissances scientifiques. Par conséquent, les troubles fonctionnels viscéraux ne peuvent faire l'objet d'une indication courante en chiropraxie.

Les recherches dans ce domaine permettront d'éclaircir les effets des manipulations sur les organes internes.

LE REFLEXE MOTATIQUE INVERSE



1 = recepteur (fuseau Neuro Musculaire)

2 = fibre sensitive

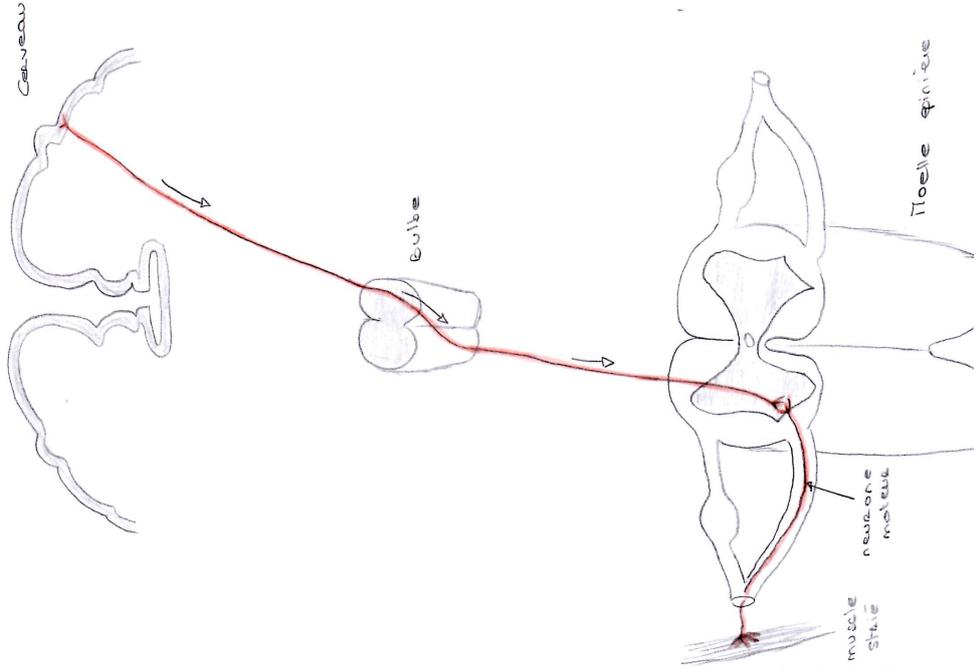
3 = inter-neuron qui va envoyer un signal excitateur pour le muscle agoniste

4 = inter-neuron qui va envoyer un signal inhibiteur pour le muscle antagoniste

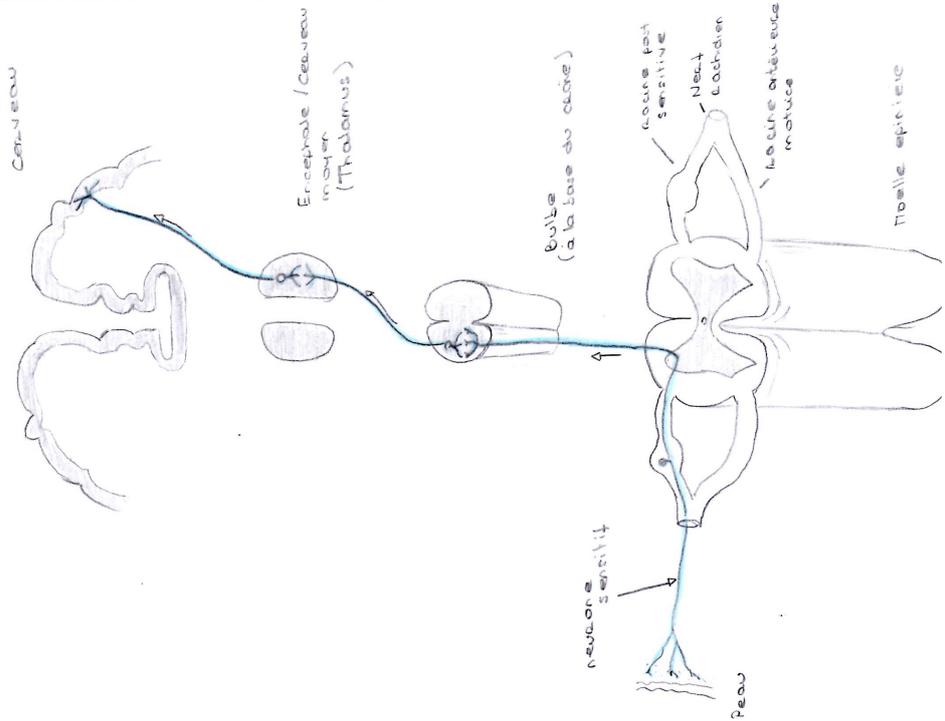
5 = fibre motrice transportant un signal excitateur

6 = fibre motrice transportant un signal inhibiteur

VOIE MOTRICE EFFERENTE



VOIE SENSITIVE AFFERENTE



ANNEXE 3

Les différentes techniques utilisées en ostéopathie

L'ostéopathie viscérale (précisions)

Depuis 1998, 38 travaux sur le thème de l'ostéopathie viscérale ont été publiés. Il s'agit essentiellement d'études cliniques sur le traitement de pathologies individualisées des organes internes. On retrouve des pathologies qui ont été étudiées au niveau ostéopathique comme par exemple:

- le syndrome du côlon irritable
- l'asthme bronchique chronique
- les fibromes
- la prostatite chronique non bactérienne
- les troubles de la vidange vésicale (vidange de la vessie)

Malheureusement, toutes ces études ne sont pas randomisées et le nombre de cas étudiés est souvent faible. Cependant, presque toutes les études montrent que l'ostéopathie contribue positivement au traitement de ces maladies.

Vous pouvez trouver une liste des travaux déjà publiés et d'autres informations sur la page internet de l'AFO: **www.osteopathie-akademie.de**.

Principes du traitement ostéopathique viscéral selon Barral

Le mouvement des organes abdominaux est créé en grande partie par le mouvement du diaphragme lors des cycles d'inspiration et d'expiration (abaissement puis élévation du diaphragme).

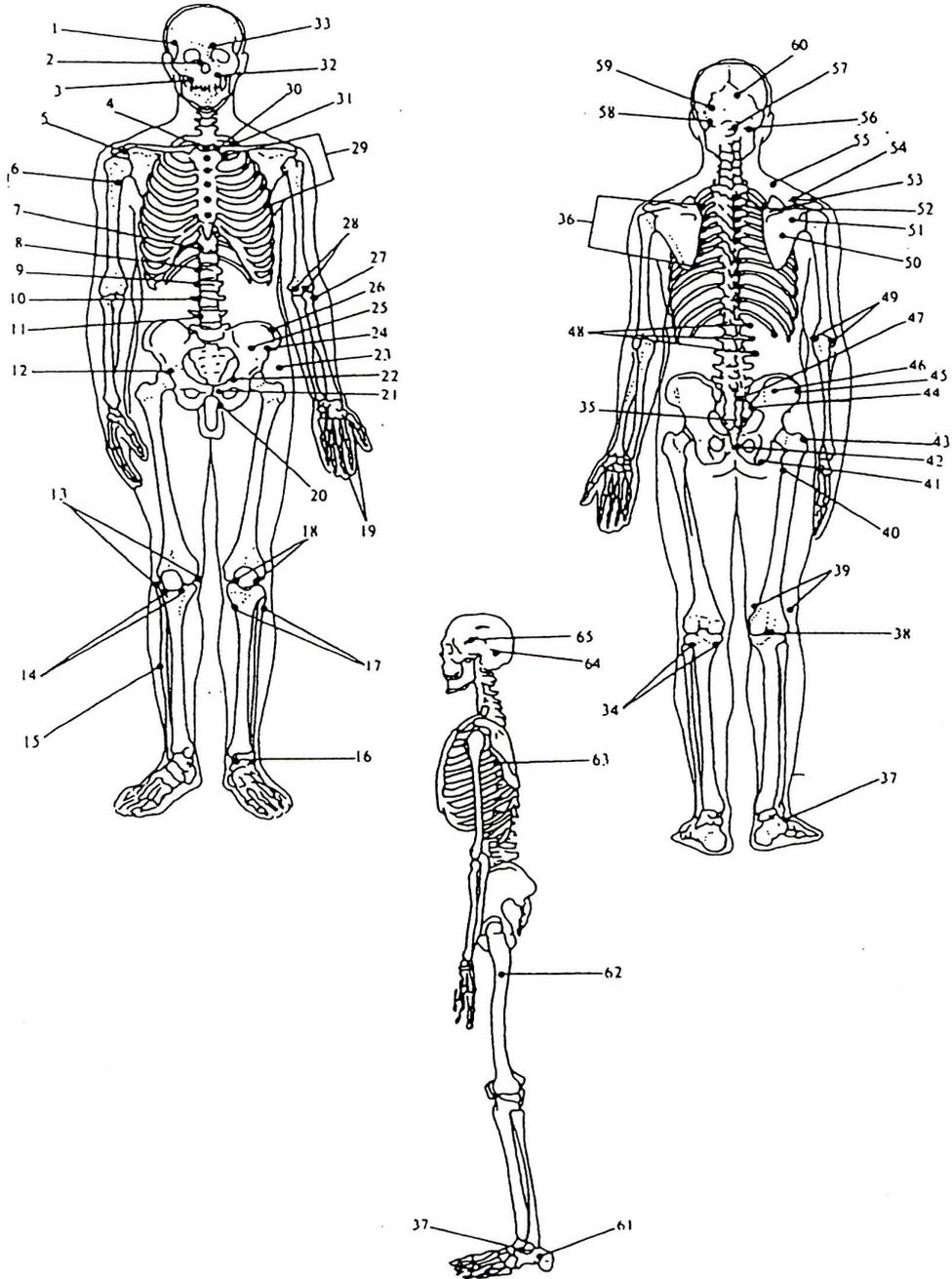
Parallèlement, chaque organe effectue en outre une rotation (due à son mouvement embryonnaire)

Pour le traitement, le mouvement respiratoire est utilisé comme élément mobilisateur (il va permettre de mobiliser l'organe vers le bas ou vers le haut en fonction de l'inspiration ou expiration du patient).

L'objectif de la normalisation est de rétablir une dynamique physiologique de l'organe par la mobilisation des fascias abdominaux superficiels. Le sens de la mobilisation est propre à chaque organe.

Les points trigger

Localisation des points de tension



POINTS TRIGGER DU CORPS

1. Ecaille du temporal
2. Nez
3. Masseter-temporo-maxillaire
4. Point antérieur de la première dorsale
5. Point antérieur de l'acromio-claviculaire
6. Grand dorsal
7. Point antérieur de la septième dorsale
8. Point antérieur de la huitième dorsale
9. Point antérieur de la neuvième dorsale
10. Point antérieur de la dixième dorsale
11. Point antérieur de la onzième dorsale
12. Point antérieur de la douzième dorsale
13. Ménisques interne et externe
14. Points des ménisques en extension.
15. Jambier antérieur, cheville interne
16. Point de flexion de cheville
17. Ischio-jambiers interne et externe
18. Points interne et externe de la rotule
19. Pouce et doigts
20. Iliaque bas déployé
21. Point antérieur de la cinquième lombaire
22. Ilium bas
23. Point antéro-externe du trochanter
24. Point antérieur de la première lombaire
25. Aile iliaque
26. Point antérieur de la douzième dorsale
27. Tête radiale
28. Coronoïdes interne et externe
29. Côtes supérieures en expiration
30. Point antérieur de la huitième cervicale
31. Point antérieur de la septième cervicale
32. Nerf sous-orbitaire
33. Nerf sus-orbitaire
34. Point d'extension de la cheville (sur les jumeaux)
35. Sacro-iliaque déployée et supérieure
36. Côtes supérieures en inspiration (angles des côtes)
37. Cheville externe
38. Ligament croisé postérieur
39. Ligament croisé antérieur
40. Point postéro-interne du trochanter
41. Point postéro-interne du trochanter
42. Coccyx (pour sacro-iliaque déployé et supérieure)
43. Point postéro-externe du trochanter
44. Pôle inférieur de la cinquième lombaire
45. Quatrième lombaire
46. Troisième lombaire
47. Pôle supérieur de la cinquième lombaire
48. Lombaires supérieures
49. Points internes et externes de l'olécrane
50. Troisième dorsale épaule et point d'épaule
51. Deuxième dorsale externe épaule + point d'épaule
52. Deuxième dorsale antérieure épaule+point d'épaule
53. Point acromio-claviculaire postérieur
54. Sus-épineux
55. Première côte en inspiration
56. Point postérieur de la première cervicale
57. Inion
58. Occipito-mastoïde gauche
59. Sphénobasilaire
60. Lambdoïde droite
61. Point externe du calcaneum
62. Point externe du trochanter
63. Sous-scapulaire
64. Point postéro-auriculaire
65. Ecaille du temporal

ANNEXE 4

Les animaux

Ostéopathie équine

Les indications sont nombreuses, mais il reste préférable de travailler en coordination avec le vétérinaire ; son examen préliminaire permet en effet d'éliminer toute pathologie qui ne serait pas de notre ressort. La formation proposée par l'IFOREC autorise déjà une approche sérieuse dans cette direction.

Voici donc quelques situations et conditions qui peuvent indiquer au propriétaire que l'état de son cheval nécessite l'intervention d'un ostéopathe, cette liste n'étant évidemment pas exhaustive.

Blessures après glissades, chutes ou entraînement intensif.

Entorses (boulet +).

Boîteries.

Refus à l'obstacle.

Mauvais engagement de l'un ou des deux postérieurs.

Défaut de détente des postérieurs.

Protraction des antérieurs déficiente.

Refus du mors.

Pied qui traîne.

Raccourcissement de la foulée.

Difficultés sur certains cercles, à droite ou à gauche.

Impossibilité de changer de pied au galop.

Refus de certaines allures (le cheval se désunit au galop, passe du trot au galop)

Défense lors du seller (essaie de mordre ou de ruer).

Positionnement anormal de l'encolure et / ou de la tête.

Déplacement sur deux pistes : le cheval se traverse.

Atrophie musculaire (épaule, croupe, dos)

Problèmes de maxillaires, même après soins dentaires.

Déviation de la queue.

Névralgie sciatique.

Sensibilité inhabituelle au toucher, au passage de la brosse.

Comportement anormal.

Baisse inexplicée des performances sportives.

Engorgement non infectieux des membres.

Certains troubles fonctionnels en relation avec un blocage vertébral :

- diarrhée chronique, coliques de stase,
- troubles ovariens ou testiculaires,
- insuffisance rénale,
- gêne respiratoire après l'effort, etc

Le traitement ostéopathique visera dans un premier temps à parer au plus pressé, à savoir éliminer le facteur douloureux : il faut alors considérer la dernière relation lésion-douleur, même s'il ne s'agit que d'une lésion adaptative.

Le traitement de fond viendra ensuite, dans un intervalle de 2 à 3 semaines, suivi si nécessaire d'un plan réadaptatif personnalisé.

Ostéopathie canine

Les causes des lésions sont nombreuses. Pour n'en citer que quelques-unes :

- Utilisation brutale ou inadéquate du collier
- Dressage ou entraînement incorrects
- Excès de poids, suralimentation
- Exercices et jeux dangereux
- Mauvaise condition physique
- Mauvais traitements physiques et / ou psychologiques
- etc

Il faut savoir que la possession d'un chien engage son propriétaire pour un bail de 10 à 15 ans avec toutes les responsabilités et toutes les obligations et contraintes que cela suppose.

Et surtout, n'oubliez pas : compréhension, patience et tendresse. Ils vous le rendront au-delà de vos espérances. ¹ ²

¹ http://www.association-oae.com/images/stories/REFERENTIEL_DOSTEOPATHIE_ANIMALE_1.pdf

² http://www.association-oae.com/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=12&Itemid=38

ANNEXE 5

La législation dans le monde

Argentine

La profession n'est toujours pas réglementée. L'absence de réglementation signifie que la profession n'est pas protégée. Alors n'importe qui peut se proclamer ostéopathe.

Le Registre des Ostéopathes d'Argentine (ROA) accepte exclusivement un niveau de formation élevé (1.500 heures à temps partiel pour les professionnels de santé, 5000 heures à temps plein). Ainsi, le label DO, MROA (diplôme en ostéopathie, membre du Registre des Ostéopathes en Argentine) est un gage de compétence et d'éthique pour les patients.

→ 28 ostéopathes DO inscrits sur le site du RAO pour une démographie de près de 41 millions d'habitants en Argentine.

Australie

La profession est réglementée depuis 1991 en Australie. L'Australian Osteopathy Association (AOA) a été fondée en 1955 et est devenue un organe fédéral en 1995. Elle regroupe aujourd'hui les ostéopathes de tous les États et territoires à travers l'Australie. La loi qui régit les professions de la santé de 2005 exige que les ostéopathes soient enregistrés sur le répertoire national pour exercer en Australie. Les ostéopathes sont formés en 5 années d'études universitaires. Seuls les diplômés pleinement qualifiés sont légalement autorisés à s'appeler ostéopathe. L'ostéopathie est prise en charge par certaines assurances privées. Les médecins généralistes peuvent diriger les patients souffrant de maladies chroniques et là le gouvernement fédéral prévoit le remboursement des frais pour un nombre limité de traitements.

→ Environ 1500 ostéopathes DO inscrits sur le site de l'AOA pour une démographie de 22 millions d'habitants en Australie.

Brésil

La profession n'est toujours pas réglementée, l'ostéopathie est une spécialité de la physiothérapie depuis 2001 au Brésil.

→39 ostéopathes DO inscrits sur le site du Registre pour une démographie de 180 millions d'habitants au Brésil.

États-Unis

Les ostéopathes DO américains bénéficient depuis environ cinquante ans, d'une réglementation. La légalisation médicale de l'ostéopathie ne sera effective sur tout le territoire américain qu'en 1974. Depuis cette date, les DO jouissent des mêmes prérogatives médicales que les médecins (MD).

Aux États-Unis, il existe actuellement 19 hôpitaux d'enseignement de l'ostéopathie. Les étudiants des cycles supérieurs en tant que médecins ont le droit de prodiguer la gamme complète de soins médicaux et ostéopathiques.

→67 167 ostéopathes DO pour une démographie de 300 millions d'habitants aux Etats-Unis.

Canada

La profession n'est toujours pas réglementée au Canada. Les lois qui régissent les pratiques professionnelles au Canada sont de compétence uniquement provinciale. Toutefois, la médecine ostéopathique a un statut juridique dans cinq provinces canadiennes.

→L'Association Canadienne de l'Ostéopathie (OCA) créée en 1926 comptait 19 membres en 2000.

Province du Québec

La profession n'est toujours pas réglementée au Québec. Il n'existe actuellement aucune loi qui régit l'ostéopathie telle qu'elle est pratiquée au Québec. Le cadre législatif très exclusif du système québécois rend donc illégal l'exercice de l'ostéopathie. Par contre, la loi médicale reconnaît que les ostéopathes diplômés des écoles américaines ont le même statut que les médecins québécois. En outre, la chiropratique est reconnue légalement par le gouvernement du Québec depuis 1973.

Le Registre des Ostéopathes Québécois a pour principale mission de défendre les intérêts de ses membres et de la profession d'ostéopathe. Depuis sa fondation en 1984, celui-ci axe son activité principale sur la reconnaissance de l'ostéopathie au Québec. Une première demande officielle de reconnaissance de la profession fût déposée en 1991. En 2004 le Registre a de nouveau déposé à l'Office des professions une demande de réouverture des dossiers.

→423 ostéopathes DO inscrits pour une démographie de 7 800 000 d'habitants au Québec.

Nouvelle Zélande

La profession est réglementée par la Loi HPCA (Health Practitioners Competence Assurance) qui a été adoptée le 18 septembre 2003. HPCA remplace la Loi sur la profession sur une législation qui était en vigueur avant.

L'ostéopathie est réglementée en Nouvelle Zélande et seuls ceux qui sont enregistrés et détiennent un certificat d'exercice en cours peuvent pratiquer l'ostéopathie. Cela n'inclut pas les médecins ou les kinésithérapeutes qui doivent être inscrits sur leur propre registre.

Tous les ostéopathes de ce pays exercent en libéral. La plupart des qualifications françaises ne sont pas valables pour l'enregistrement en NZ. La qualification requise est une maîtrise en ostéopathie ou une qualification que l'Osteopathic Council considère comme équivalente. Ceux qui n'ont pas la maîtrise ou

l'équivalence doivent passer un examen d'entrée afin d'obtenir leur enregistrement. Les membres de l'Osteopathic Council sont désignés par le ministère de la Santé.

L'objectif de l'OCNZ est de protéger la santé et la sécurité des usagers de l'ostéopathie en prévoyant des mécanismes pour s'assurer que les praticiens sont compétents et aptes à exercer leur profession. Les praticiens ont une obligation de formation continue.

→385 DO exclusifs inscrits sur le site du OCNZ pour une démographie de 4,4 millions d'habitants.

Japon

La profession n'est toujours pas réglementée au Japon. La profession n'en est qu'à ses débuts

Il existe depuis 1993, une fédération des Ostéopathes Japonais. La JOF œuvre pour l'établissement d'une ostéopathie médicale avec des critères de sécurité.

→104 ostéopathes MROJ inscrits pour une population de 127 817 277 habitants.

Emirats arabes unis

L'ostéopathie est reconnue dans les Emirats Arabes Unis depuis 1987 et rentre dans le champ des médecines alternatives. Chacun des 7 Emirats fonctionne indépendamment en matière de santé. A Dubai, c'est la Health Authority of Dubai (**DHA**) qui délivre les autorisations d'exercer aux praticiens. Il n'y a pas d'écoles d'ostéopathie aux UAE, les ostéopathes sont formés à l'étranger. L'ostéopathie est prise en charge par certaines assurances privées.

→Entre 20 et 30 ostéopathes sont répertoriés pour une population de 8 264 070 hab.

Allemagne

La profession n'est toujours pas réglementée en Allemagne. Les ostéopathes s'inscrivent au Registre des Ostéopathes Allemands (Verband des Osteopathen Deutschlands).

Dans les années 1950, l'ostéopathie a fait son entrée en Allemagne de façon sporadique avec des ostéopathes formés à l'étranger. La répartition effective a débuté dans les années 1980.

Des écoles de France et de Belgique ont créé des écoles allemandes pour former des kinésithérapeutes et des médecins à l'ostéopathie.

En Allemagne, l'ostéopathie n'est pas complètement reconnue. Les ostéopathes peuvent tout de même pratiquer en tant que praticien de thérapie alternative (Heilpraktikers).

Le Heilpraktiker est titulaire d'une "autorisation d'exercer" après passage devant une commission fédérale allemande. Certains actes appartenant aux médecins lui sont interdits (la prescription de médicaments soumis à une ordonnance médicale, la pratique de vaccinations, des accouchements...). Les ostéopathes allemands cherchent à obtenir un statut distinct de celui des Heilpraktiker.

Plus de 1500 ostéopathes sont inscrits sur le site du VOD pour une démographie de 82 millions d'habitants en Allemagne, dont 2/5 d'ostéopathes exclusifs DO (heilpraktiker), 1/5 de médecins-ostéo DO (Arzt) et 2/5 de kinés-ostéo DO (physiotherapeut).

→En 2012, l'Allemagne compte 81 726 000 hab. et 1931 ostéopathes inscrits au VOD.

Andorre

Le titre d'ostéopathe est réglementé. L'usage du titre suit les mêmes modalités que la France. L'ostéopathie est prise en charge par certaines assurances privées.

→Il n'y a que 4 ostéopathes inscrits en Andorre pour une démographie de 86 165 habitants.

Autriche

La profession n'est toujours pas réglementée en Autriche. Les ostéopathes s'inscrivent à la Société Autrichienne d'Ostéopathie (Österreichische Gesellschaft für Osteopathie).

L'ostéopathie a été autorisée en Autriche pour les médecins et physiothérapeutes depuis le début de 1990. L'ostéopathie est prise en charge par certaines assurances privées.

En 2011, nombre d'ostéopathes exclusifs (ex-kiné) DO: 200, médecins ostéopathes DO: 50, kinésithérapeutes ostéopathes DO: 350. Démographie: 8 millions d'habitants en Autriche.

→En 2012, 344 inscrits à l'OEGO, pour une population de 8 419 000 hab.

Belgique

La profession n'est toujours pas réglementée en Belgique bien qu'elle ait été reconnue par la loi Colla datant du 29 Avril 1999. Les ostéopathes s'inscrivent au Groupement National Représentatif des Professionnels de l'Ostéopathie (GNRPO).

La Belgique, qui avait pourtant un monopole médical plus accentué encore que celui de la France, a lancé une vaste concertation sur les médecines non-conventionnelles et le ministre de la Santé, Mr Colla a déposé un projet de loi, dans le cadre des travaux parlementaires, avec le député Paul Lannoye. Ces travaux parlementaires déboucheront, le 22 avril 1999, sur une loi-cadre légalisant l'ostéopathie.

En 2001 et 2002 ont été pris des textes confirmant la démarche de légalisation et visant à fixer des critères pour les structures professionnelles enregistrées auprès du Conseil d'Etat belge.

Cette loi belge a trouvé directement son inspiration dans la résolution européenne et sera un tremplin pour la France puisque, suite à ce texte belge, le ministre français Bernard Kouchner mettra en place une commission ministérielle de travail sous la présidence du Pr Guy Nicolas, pour légaliser les professions d'ostéopathe et de chiropracteur, débouchant sur l'**article 75** de la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

En raison du système de gouvernement régional en Belgique, les droits de pratiquer pourraient varier selon que vous pratiquez en Wallonie ou en Flandre.

Le Groupement National Représentatif des professionnels de l'Ostéopathie est l'organisme fédérateur des Unions professionnelles Belges d'Ostéopathie reconnues par arrêté royal. Les Unions professionnelles ont adhéré à la Charte du GNRPO qui définit des objectifs communs. Il regroupe ainsi tous les professionnels ostéopathes qui s'engagent à respecter les critères de pratique définis par les Unions professionnelles. De cette manière, le GNRPO se porte garant du niveau de formation des ostéopathes repris dans ses listes.

On trouve en Belgique, deux écoles en langue néerlandaise, celles-ci forment uniquement les professionnels médicaux et paramédicaux. Du côté francophone, l'université libre de Bruxelles, offre une formation en 6 ans. L'ostéopathie est prise en charge par toutes les assurances privées à raison de 10 euros, cinq fois par an.

Nombre d'ostéopathes exclusifs DO: 750 ostéopathes DO inscrits sur le site du GNRPO, médecins ostéopathes DO: 30, kinésithérapeutes ostéopathes DO: 150.
→ 10.5 millions d'habitants en Belgique. En 2012, le GNRPO compte plus de 800 membres pour une population de 11 008 000 d'hab.

Chypre

La profession n'est pas réglementée à Chypre et l'usage du titre suit les mêmes modalités que la Grèce. Les ostéopathes s'inscrivent au Registre des Ostéopathes Grecs (Greek Register of Osteopaths)

→1 ostéopathe DO inscrit sur le site du GRO pour une démographie de 1 116 564 d'habitants à Chypre.

Danemark

La profession n'est toujours pas réglementée au Danemark. Les ostéopathes s'inscrivent au Registre des Ostéopathes du Danemark (Dansk Osteopat Forening). Comme dans beaucoup de pays en Europe, en 1970, le Danemark réglemente les actes d'ostéopathie pour les professionnels de santé. C'est une définition négative qui est proposée avec des limites : tout ce qui n'est pas expressément interdit est autorisé.

En 2000, s'est ouverte la première école d'ostéopathie au Danemark en association avec l'école de Maidstone ESO au Royaume-Uni, mais il y a encore peu d'ostéopathes diplômés au Danemark. Une seule assurance privée rembourserait les actes d'ostéopathie à raison de 8 séances par an.

→44 ostéopathes inscrits sur le site du DOF pour une démographie de 5.574 millions d'habitants au Danemark.

Espagne

La profession n'est toujours pas réglementée en Espagne. Les ostéopathes s'inscrivent au Registre des Ostéopathes d'Espagne (Registro de los Osteopatas de Espana). Tout ostéopathe en Espagne doit être inscrit dans le Registre comme tel.

Les critères d'entrée sont : une formation médicale ou paramédicale avec 4 ans de formation à l'ostéopathie en temps partiel de 1500 heures.

Depuis 1989, le Tribunal suprême espagnol relaxait les non-médecins même si aucun texte écrit ne consacrait leur existence en considérant que, dès lors que ces pratiques ne sont pas enseignées en faculté de médecine, elles sortent du champ médical. Il n'existe pas de réglementation concernant les médecines non conventionnelles. Toutefois, des solutions jurisprudentielles récentes optent en faveur des non médecins.

L'Espagne se retrouve dans une situation de semi reconnaissance. Il existe un post gradué de Catalogne mis en place en 2000. L'ostéopathie n'est pas prise en charge par les assurances privées.

Nombre d'ostéopathes exclusifs DO: 20, de médecins ostéopathes DO: 50, kinésithérapeutes ostéopathes DO: 250. Soit en 2010, 320 ostéopathes pour une population de 45.5 millions d'habitants en Espagne.

→350 ostéopathes répartis dans ses 50 provinces, avec 144 praticiens uniquement dans la province de Barcelone, pour une population totale de 46 232 500 habitants.

Finlande

La profession est réglementée en Finlande et le titre est protégé. Les ostéopathes s'inscrivent à l'Association Ostéopathique de Finlande (Suomen Osteopaattiliitto). Il existe un titre professionnel d'ostéopathe protégé. La Suède, la Norvège et la Finlande reconnaissent depuis 1994 un tronc commun d'études médicales. Les étudiants peuvent ensuite choisir une formation officielle dans une médecine non conventionnelle. La profession d'ostéopathe est intégrée dans la loi des professions de santé depuis 1994. Un corps professionnel d'Etat enregistre tous les praticiens et est en charge des règles professionnelles. Après 3 années d'études, les étudiants peuvent choisir une formation officielle en ostéopathie. Il y a 3 écoles diplômantes en Finlande, deux à temps partiel en 4 ou 5 ans et une à temps plein en 4 ans. L'ostéopathie est prise en charge par certaines assurances privées et le gouvernement prend en charge les traitements prodigués dans les établissements

hospitaliers.

Nombre d'ostéopathes exclusifs DO: 225, de médecins ostéopathes DO: 3, kinésithérapeutes ostéopathes DO: 20. Démographie: 5.3 millions d'habitants en Finlande.

→En 2012, 41 inscrits pour 5 387 000 habitants.

Gibraltar et les îles anglo-saxonnes

La profession est réglementée et l'usage du titre suit les mêmes modalités que celles du Royaume-Uni. Ces territoires sont gérés par le GOC (General Osteopathic Council).

→4 ostéopathes DO inscrits sur le site du GOsC pour une démographie de 28 000 habitants.

Grèce

La profession n'est toujours pas réglementée en Grèce. Les ostéopathes s'inscrivent au registre des ostéopathes Grecs (Greek Register of Osteopaths). Les ostéopathes en exercice sont en négociation avec le Conseil de l'Ordre des Médecins pour créer un statut juridique de la profession.

→25 ostéopathes DO inscrits sur le site du (E.Σ.E.O) pour une démographie de 11 304 000 habitants en Grèce.

Ile de Malte

La profession est réglementée sur l'île de Malte.

→Il y a 1 ostéopathe sur l'île de Malte qui a une démographie de 419 000 habitants.

Irlande

La profession n'est toujours pas réglementée en Irlande, un processus de reconnaissance est en cours par le Ministère de la Santé Irlandais. Les ostéopathes s'inscrivent au registre des ostéopathes Irlandais (Osteopathic Council of Ireland). Pour adhérer, vous devez avoir un diplôme de spécialisation en ostéopathie (4 ans minimum à temps plein, ou 5-6 ans à temps partiel), 1000 heures cliniques supervisées de scolarité, une responsabilité civile professionnelle complète.

En 2009, l'OCI a adopté les consignes européennes telles que celles développées dans le cadre du FORE (Forum pour la réglementation de l'ostéopathie en Europe), comme la base académique et professionnelle pour ses termes et conditions d'adhésion. L'ostéopathie est partiellement couverte par l'assurance maladie privée. Les coûts de traitement peuvent être déduits des impôts.

→ Nombre d'ostéopathes exclusifs DO: 131, de médecins ostéopathes DO: 0, de kinésithérapeutes ostéopathes DO: 0. Démographie: 4.487 millions d'habitants en Irlande.

Islande

La profession est réglementée en Islande conformément au règlement. Les ostéopathes s'inscrivent au Registre des Ostéopathes Islandais (Osteópatafélag Íslands). Son objectif principal est de promouvoir et de protéger les intérêts de l'ostéopathie en Islande. Malgré sa petite taille, cette association a fait reconnaître l'ostéopathie comme une profession de santé dûment enregistrée auprès du ministère islandais de la Santé. Nul ne peut travailler ou se faire appeler ostéopathe en Islande, sans être enregistré comme tel auprès du Ministère de la Santé qui sollicite l'avis de ce registre avant d'accorder un enregistrement. Une formation en ostéopathie de 4-5 ans est demandée. Le gouvernement islandais rembourse intégralement les consultations d'ostéopathie.

→ 4 ostéopathes DO inscrits sur le site de l'OI. La démographie de l'Islande est de 319 000 habitants.

Italie

La profession n'est toujours pas réglementée en Italie mais une reconnaissance de la profession est à l'étude par les pouvoirs publics Italiens. Les ostéopathes s'inscrivent au registre des ostéopathes Italiens (Registro degli Osteopati d'Italia). Il n'y a pas de réglementation spécifique nationale des médecines non-conventionnelles. Le 15 octobre 2002, la région piémontaise a voté une loi régionale visant à légaliser et reconnaître l'ostéopathie en créant un registre et en fixant des critères minimaux de formation compris entre 5 000 heures de cours et 750 heures de formation selon les professions. Pour pratiquer en Italie, on demande une formation en temps partiel de 5 ans ou en temps plein de 5 ans avec en formation clinique. L'ostéopathie est prise en charge partiellement par certaines assurances privées.

→Nombre d'ostéopathes exclusifs (temps plein) DO: 600, médecins ostéopathes DO: 150, kinésithérapeutes ostéopathes DO: 600. Démographie: 60,770 millions d'habitants en Italie. En 2012, 1502 ostéopathes sont répertoriés.

Luxembourg

La profession n'est toujours pas réglementée au Luxembourg mais une demande de légalisation de la profession a été déposée auprès des autorités politiques. Les ostéopathes s'inscrivent à l'Association Luxembourgeoise des Ostéopathes(ALDO). L'ALDO a pour objet le développement et la protection des intérêts professionnels des ostéopathes. Elle veille à assurer leur représentation et le respect de la profession. L'ALDO, dont les statuts ont été publiés au Mémorial Grand-ducal (2003) est représentative de l'Ostéopathie au Grand-duché de Luxembourg. L'ostéopathie est prise en charge partiellement par certaines assurances privées.

→En 2012, l'ALDO compte 41 inscrits pour 517 000 hab.

Monaco

Le titre d'ostéopathe est réglementé et la profession en devenir dans la principauté. L'usage du titre suit les mêmes modalités que la France. L'article 2 de l'Arrêté Ministériel n°2009-295 du 10 juin 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-483 du 1er septembre 2008 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie dit: «Les masseurs-kinésithérapeutes autorisés à exercer à Monaco, titulaires d'un diplôme ou d'une autorisation visés à l'article 4, ne pourront cumuler l'exercice de la masso-kinésithérapie et l'usage professionnel du titre d'ostéopathe à compter du 1er septembre 2011». L'ostéopathie est prise en charge par certaines assurances privées.

→4 ostéopathes DO pour une démographie de 35 427 habitants à Monaco.

Norvège

La profession n'est pas réglementée en Norvège. Les ostéopathes s'inscrivent au registre des ostéopathes Norvégiens (Norsk Ostéopathe Forbund). En Norvège, c'est une loi de janvier 1936 qui réglemente l'exercice de l'ostéopathie pour les non médecins mais en leur conférant seul un droit à exercice moyennant certaines limites et non un statut particulier.

Depuis 2003 le Parlement Norvégien a commencé les travaux en vue d'une reconnaissance de l'ostéopathie en tant que profession autonome. La réglementation est en chemin.

La Suède, la Norvège et la Finlande reconnaissent depuis 1994 un tronc commun d'études médicales. Les étudiants peuvent ensuite choisir une formation officielle dans une médecine non conventionnelle. Une école, l'Académie Norvégienne d'Ostéopathie (NAO) (anciennement le Collège Norvégien de l'ostéopathie, NHO) œuvre de manière très active depuis 1999 pour faire reconnaître l'ostéopathie en tant que profession autonome. Les élèves sortant de la NAO répondent à des standards d'éthique dictés par la loi des praticiens de santé de 1999. La NAO travail en partenariat universitaire avec l'Ecole Européenne d'Ostéopathie,(ESO)

en Angleterre, qui est l'une des écoles accréditées au Royaume-Uni. Les cours ont lieu à Oslo. Cette formation full-time existe depuis 2008. L'ostéopathie n'est pas prise en charge par les assurances privées.

→180 ostéopathes inscrits au NOF. Démographie: 4.952 millions d'habitants en Norvège.

Pays-Bas

La profession n'est toujours pas réglementée au Pays-Bas. Les ostéopathes s'inscrivent au registre des ostéopathes Néerlandais (Nederlandse Vereniging voor osteopathie). La Hollande présentait un monopole médical identique à celui de la France.

Finalement, une loi de novembre 1993 a consacré l'existence d'un droit global d'exercice pour les non-médecins. Les perspectives de règlement semblent être très encourageantes.

Formation full-time : 6800 heures, formation de conversion des paramédicaux: 1580 heures. L'ostéopathie est prise en charge partiellement ou totalement par les assurances privées.

En janvier 2013, les osteopathes hollandais devraient être soumis à la TVA.

→Nombre d'ostéopathes exclusifs (full time et kinés déconventionnés) DO: 425, médecins ostéopathes DO: 2, kinésithérapeutes ostéopathes DO: 0. Démographie: 16.6 millions d'habitants au Pays-Bas. En 2012, le NRO compte 760 inscrits.

Etas Baltés (Estonie, Lettonie, Lituanie)

Depuis le 28 mai 2002, le ministère de la Santé de Lettonie a reconnu l'ostéopathie comme une méthode de traitement, conforté par le texte du 11 janvier 2005. L'ostéopathie est une discipline réservée aux médecins, qui nécessite une formation en 3 ans. Il existe une seule école:Latvian School of Osteopathy

(Lettonie)

En 2012, 20 médecins ont validé leur cursus, dans les Pays Baltes qui comprend 6,826 millions d'habitants. Ils sont inscrits au registre fondé en 1998.

Ce registre regroupe les médecins qui ont obtenu un doctorat en ostéopathie.

→C'est en Lettonie avec 2,067 millions d'habitants que sont regroupés les ostéopathes.

Russie

La profession n'est toujours pas réglementée en Russie. L'ostéopathie a fait son apparition en Russie au début des années 90. Le Registre des Ostéopathes de Russie a été créé en 1997 et la pratique est réservée aux médecins.

→252 praticiens pour une démographie de 143 millions d'habitants.

Pays de l'Est

En **Pologne, République-Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Croatie, Yougoslavie, Macédoine, Albanie, Bosnie, Slovénie, Ukraine**, la profession n'est pas réglementée. L'exercice est associé à la pratique médicale.

Portugal

La profession n'est toujours pas réglementée au Portugal. Cependant les professions médicales non conventionnelles sont reconnues par le parlement portugais et les pratiques non conventionnelles, dont l'ostéopathie, sont reconnues depuis juillet 2007. Un projet de résolution sur la réglementation de l'ostéopathie est à l'étude depuis le 1er juillet 2003. Les ostéopathes s'inscrivent à l'association des ostéopathes du Portugal (Associação e Registro dos Osteopatas de Portuguesa).

Il n'y a que peu d'ostéopathes en exercice, et le développement de l'ostéopathie se poursuit vers une intégration au système de santé. L'ostéopathie est prise en charge par certaines assurances privées

→ Nombre d'ostéopathes exclusifs DO: 300 mais 15 seulement ont les critères du FORE, médecins ostéopathes DO:?, kinésithérapeutes ostéopathes DO: 2.
Démographie: 10.6 millions d'habitants au Portugal.

Royaume-Uni

La profession est réglementée au Royaume-Uni depuis le 1er juillet 1993. Les ostéopathes ont un statut de praticien indépendant consultant de premier rang au même titre que les médecins.

Les ostéopathes s'inscrivent au registre des ostéopathes britanniques (General Osteopathic Council). Le 1er juillet 1993, l'ostéopathie bénéficie de « l'osteopath's Act » signé par la reine Elizabeth II. C'est le « General Osteopathic Council » qui régit la profession en Grande Bretagne. Le General Osteopathic Council (GOsC) a été créé pour enregistrer les ostéopathes qui remplissaient les conditions requises pour une pratique en toute sûreté de l'ostéopathie, pour protéger les patients et pour maintenir des normes. Seuls les praticiens enregistrés à l'Ordre des ostéopathes (GOsC) peuvent porter le titre d'ostéopathe.

La formation continue est obligatoire.

L'Angleterre est le premier pays européen où une formation à temps plein a été mise en place. En 2004, environ 4000 ostéopathes exerçaient légalement la profession d'ostéopathe au Royaume Uni. La formation est universitaire et les ostéopathes, reconnus depuis 1993, sont composés à plus de

90 % de non-médecins, non-kinésithérapeutes. Le GOsC élabore actuellement un régime pour la réévaluation des ostéopathes, qui sera introduit entre 2011-2012.

Le GOsC demande d'effectuer au moins 30 heures de formation continue, chaque année, dont 15 heures doivent associer l'apprentissage avec d'autres ostéopathes pour que les praticiens restent à jour sur les connaissances en ostéopathie.

L'ostéopathie est prise en charge par certaines assurances privées.

→4300 ostéopathes DO inscrits sur le site du GOsC pour une démographie de 62.641 millions d'habitants au Royaume Uni en 2012.

Suède

La profession est réglementée en Suède. Les ostéopathes s'inscrivent au registre des ostéopathes suédois (Svenska Osteopatförbundet). La Suède procède à une réglementation similaire à la Norvège depuis 1960. Le gouvernement suédois a nommé une commission chargée d'étudier et d'évaluer si l'ostéopathie doit faire partie du service national de santé. Le registre est actuellement en pourparlers avec les services de l'Etat. Les conditions requises pour devenir membre de l'association est l'équivalent d'un minimum de 4 ans de formation à temps plein (240 crédits ECTS). Tous les membres s'engagent à participer chaque année à la formation professionnelle continue pendant au moins 30 heures.

L'ostéopathie n'est pas prise en charge par les assurances privées mais les entreprises peuvent déduire les frais liés aux soins de santé préventifs, et l'ostéopathie est considérée comme une charge déductible pour l'entreprise.

→200 ostéopathes DO pour une démographie de 9 millions d'habitants en Suède.

Suisse

La profession est réglementée et reconnue par le Ministère de la Santé Suisse depuis le 21 novembre 2002. Les ostéopathes s'inscrivent à la Fédération Suisse des Ostéopathes(FSO) créée en 2005. La profession d'ostéopathe a été reconnue par le ministère de la santé, mais la situation de l'ostéopathie en Suisse reste

particulière. Il n'y pas de réglementation nationale des médecines non-conventionnelles. C'est à chaque canton qu'il appartient d'interdire ou d'autoriser ce type de pratiques. En effet, l'ostéopathie apparaît dans certains textes de loi cantonaux. Sur 26 cantons, 6 ont reconnu l'ostéopathie (Bâle, Berne, Fribourg, Soleure, Genève et Vaud). Ceci permet depuis le début de l'année 2003 aux praticiens de déposer un dossier auprès des instances sanitaires cantonales pour l'obtention d'un droit de pratique cantonale. De plus, ce droit de pratique est conditionné à l'obtention du diplôme inter-cantonal d'ostéopathie (diplôme d'Etat).

En Suisse, l'ostéopathie plein temps est actuellement enseignée dans des écoles privées sur 5 ans.

Les traitements ostéopathiques sont remboursés par les assurances complémentaires (mutuelles) pour autant que le patient y ait souscrit...Ces remboursements sont effectués dans une tranche comprise entre 50% et 90% du prix total du traitement, selon le type d'assurance complémentaire.

→Nombre d'Ostéopathes exclusifs DO: 800, médecins ostéopathes DO: 20, kinésithérapeutes ostéopathes DO: 150. Démographie: 7.5 millions d'habitants en Suisse. ¹

¹ <http://www.osteopathie.org/100-l-osteopathie-dans-le-reste-du-monde.html>

ANNEXE 6

La démographie des ostéopathes entre 2010 et 2013

LA DEMOGRAPHIE DES OSTEOPATHES EN FRANCE

La démographie nationale de 2010 à 2013

| Statut professionnel | jan 2010 | jan 2011 | jan 2012 | jan 2013 |
|---|----------|----------|----------|----------|
| Ostéopathes | 5342 | 6971 | 9045 | 10730 |
| Médecins ostéopathes | 1120 | 1325 | 1372 | 1372* |
| Sages femmes ostéopathes | 18 | 0 | 18 | 18* |
| Infirmiers ostéopathes | 120 | 149 | 159 | 188 |
| Masseurs kinésithérapeutes ostéopathes | 4960 | 5831 | 6493 | 6969 |
| Praticiens exerçant sous statut de pédicure-podologue | 22 | 28 | 35 | 43 |
| Praticiens exerçant sous statut de psychologue | 5 | 7 | 8 | 10 |
| Praticiens exerçant sous statut d'opticien lunetier | 3 | 3 | 3 | 4 |
| Praticiens exerçant sous statut de manipulateur ERM | 1 | 1 | 2 | 3 |
| Praticiens exerçant sous statut de psychomotricien | 3 | 6 | 6 | 9 |

| | | | | | | |
|--|-----------------|--|-----------------|--|-----------------|-----------------|
| Praticiens exerçant sous statut d'ergothérapeute | 8 | | 7 | | 9 | 12 |
| Praticiens exerçant sous statut de pharmacien | 5 | | 0 | | 0 | 0 |
| Praticiens exerçant sous statut d'orthophoniste | 1 | | 3 | | 3 | 4 |
| Praticien exerçant sous statut d'orthoptiste | | | | | 3 | 3 |
| Praticien exerçant sous le statut de tech de labo | | | | | | 4 |
| Total | 11608 | | 14332 | | 17 156 | 19369 |
| Population française | 64184265 | | 65030704 | | 65030704 | 65350181 |
| Habitants pour 1 ostéopathe | 5529 | | 4537 | | 3791 | 3374 |

1

¹ <http://www.osteopathie.org/demographie.html>

TABLE DES MATIERES

Remerciements

Sommaire

Introductionp.8

CHAPITRE I – L’HISTOIRE DE L’OSTEOPATHIE

I-1 Les origines de l’ostéopathiep.4

I-1.1 L’Antiquitép.4

I-1.2 Le Moyen Agep.6

I-1.3 En Europe au XIXème sièclep.7

I-1.4 Aux Etats Unisp.7

I-2 La création de l’ostéopathie par Andrew Taylor STILLp.8

I-2.1 Son enfancep.8

I-2.2 Ses découvertesp.9

I-2.3 Son travailp.11

I-3 Les descendants d’A.T. STILLp.13

I-3.1 William Garner SUTHERLANDp.13

I-3.2 John Martin LITTLEJOHNp.15

I-4 La propagation de l’ostéopathie en Europep.17

CHAPITRE II – L’OSTÉOPATHIE EN PRATIQUE

| | |
|---|------|
| II-1 Différenciation de l’ostéopathie avec les autres thérapies manuelles aujourd’hui | p.20 |
| II-1.1 L’ostéopathie | p.20 |
| II-1.2 La kinésithérapie | p.21 |
| II-1.3 La chiropraxie | p.23 |
| II-1.4 L’éthiopathie | p.26 |
| | |
| II-2 Les principes de l’ostéopathie | p.27 |
| II-2.1 Les principes fondateurs | p.27 |
| II-2.1.1 <i>L’unité de l’être</i> | p.27 |
| II-2.1.2 <i>Le corps possède par lui-même les moyens de combattre la maladie</i> | p.27 |
| II-2.1.3 <i>Le principe d’adaptation-compensation</i> | p.28 |
| II-2.1.4 <i>La structure gouverne la fonction et vice-versa</i> | p.28 |
| II-2.1.5 <i>La règle de l’artère</i> | p.29 |
| II-2.1.6 <i>L’importance du système locomoteur</i> | p.30 |
| II-2 .2 Les principes modernes | p.31 |
| II-2.2.1 <i>La globalité</i> | p.31 |
| II-2.2.2 <i>L’interdépendance</i> | p.31 |
| II-2.2.3 <i>L’homéostasie</i> | p.31 |
| I-2.2.4 <i>La mobilité</i> | p.32 |

| | |
|--|------|
| II-3 Le fulcrum ostéopathique | p.32 |
| II-4 La lésion ostéopathique | p.33 |
| II-5 Les techniques utilisées en ostéopathie | p.39 |
| II-5.1 Les techniques fonctionnelles | p.39 |
| II-5.1.1 Les techniques de Jones | p.39 |
| II-5.1.2 <i>Les techniques myotensives</i> | p.41 |
| II-5.1.3 <i>Les techniques tissulaires</i> | p.42 |
| II-5.1.4 <i>Les techniques crâniennes</i> | p.43 |
| II-5.1.5 <i>Les techniques viscérales</i> | p.44 |
| II-5.2 Les techniques structurelles | p.46 |
| II-5.2.1 <i>Les techniques articulaires</i> | p.46 |
| II-5.2.2 <i>L'HvBa</i> | p.47 |

CHAPITRE III – LES CHAMPS D'APPLICATION DE L'OSTEOPATHIE

| | |
|--|------|
| III-1 Les indications et contre-indications de l'ostéopathie | p.49 |
| III-1.1 Les contre-indications | p.49 |
| III-1.2 Les indications | p.50 |
| III-2 Le déroulement d'une séance type ostéopathique | p.51 |
| III-2.1 L'anamnèse | p.52 |
| III-2.1 L'observation, la palpation et les tests | p.53 |
| III-2.3 Le traitement | p.54 |

| | |
|--|------|
| III-2.4 Après la séance | p.55 |
| III-3 L'ostéopathie pour qui ? | p.55 |
| III-3.1 Le mal du siècle : le mal de dos | p.55 |
| III-3.2 Les enfants | p.56 |
| III-3.3 La femme enceinte | p.57 |
| III-3.4 Les sportifs | p.57 |
| III-3.5 Les animaux | p.58 |

CHAPITRE IV- L'AVENIR DE L'OSTEOPATHIE

| | |
|---|-------------|
| IV-1 Le numerus clausus et cursus ostéopathique | p.60 |
| IV-1.1 Le numerus clausus | p.60 |
| IV-1.2 Le cursus scolaire | p.62 |
| IV-2 La législation en France et les équivalences dans le monde | p.64 |
| IV-2.1 Le statut de l'ostéopathe face à la loi | p.64 |
| IV-2.2 L'ostéopathie dans le monde | p.67 |
| <i>IV-2.2.1 Aux Etats Unis</i> | <i>p.67</i> |
| <i>IV-2.2.2 En Europe</i> | <i>p.68</i> |
| IV-3 L'avenir de la profession | p.70 |
| IV-3.1 Les démarches pour devenir profession de santé | p.70 |
| IV-3.2 Quel avenir pour les étudiants | p.72 |
| IV-3.3 Les débouchés de la profession | p.74 |

| | |
|--|-------|
| IV-3.3.1 <i>Le milieu libéral</i> | p.74 |
| IV-3.3.2 <i>En milieu sportif</i> | p.75 |
| IV-3.3.3 <i>Formation en ostéopathie</i> | p.75 |
| Conclusion | p.76 |
| Glossaire | p.78 |
| Bibliographie | p.80 |
| Annexes | |
| Annexe 1: la différenciation avec les autres thérapies manuelles | p.85 |
| Annexe 2 : la lésion ostéopathique | p.88 |
| Annexe 3 : les différentes techniques ostéopathiques | p.91 |
| Annexe 4 : l'ostéopathie animale | p.95 |
| Annexe 5 : la législation dans le monde | p.98 |
| Annexe 6 : la démographie des ostéopathes entre 2010 et 2013..... | p.116 |

Résumé

Depuis une dizaine d'années, le nombre de consultations dans les cabinets d'ostéopathie ne fait qu'augmenter. L'ostéopathie est devenue comme une alternative à la médecine traditionnelle trop souvent adepte des prescriptions de médicaments, alors que la tendance actuelle est à la vie plus saine, plus naturelle.

L'ostéopathie est une thérapie manuelle qui voit l'Homme dans sa globalité, qui croit en sa capacité d'auto-guérison quand les conditions le permettent. Elle agit à titre curatif ou préventif.

Cette thérapeutique ne date pas d'aujourd'hui. En effet, elle a été créée aux Etats Unis en 1874 par le Dr Still qui ne croyait plus en la médecine de son temps. Depuis l'ostéopathie a évolué, mais elle reste basée sur les fondements inculqués par son créateur.

L'ostéopathie utilise différentes techniques afin de permettre au patient de retrouver toute sa vitalité et sa mobilité. Pour cela, l'ostéopathe suit un cursus d'études bien précis et à portée bien plus grande que juste celle de sa pratique car ce dernier doit savoir reconnaître la limite de son champ d'action, et pouvoir réorienter ses patients quand cela est nécessaire.

Mais l'ostéopathie est aujourd'hui en mauvaise position : l'absence d'une réelle légitimité aux yeux de l'Etat empêche un développement contrôlé de la profession qui tend vers une saturation de par le trop grand nombre d'ostéopathes diplômés chaque année. De plus, la différenciation de statut légal entre ostéopathes exclusifs et ostéopathes médecins ou kinésithérapeutes n'a aujourd'hui aucun sens et entraîne une rivalité entre ces collègues qui ont pourtant le même objectif commun : soulager ou prévenir la douleur de leurs patients avec pour seuls instruments leurs connaissances et leurs mains.

ABSTRACT

For ten years, the number of consultations in the offices of osteopathy is growing. Osteopathy has become an alternative to traditional medicine often adept prescription drugs, while the current trend is to live healthier, more natural.

Osteopathy is a manual therapy that sees man as a whole, who believes in the ability to self-heal when conditions permit. It acts as curative or preventive.

But this treatment did not start today. In fact, it was created in the United States in 1874 by Dr. Still who no longer believed in the medicine of his time. Since osteopathy has evolved, but it is based on the foundation instilled by its creator.

Osteopathy uses different techniques to allow the patient to regain its vitality and mobility. For this, the osteopath follows a specific course of study and reach much more than just that of his practice because it needs to know to recognize the limits of its scope, and to refocus his patients when necessary.

But osteopathy is now in a bad position: the lack of a real legitimacy in the eyes of the state to prevent a controlled development of the profession tends to saturation by too many osteopathic graduates each year. In addition, the differentiation of legal status between osteopaths and osteopathic physicians or exclusive physiotherapists today has no sense and leads to a rivalry between these colleagues who have yet the same common goal: to relieve or prevent pain patients with only instruments their knowledge and hands.